

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du mardi 8 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 12
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 12

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

**Déléguée suppléante :** Nadège SAPORITO.

**Délégués excusés :**

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame Christelle ITNAC est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : TRANSPORTS REGULIERS – TARIFICATIONS SOLIDAIRES**

VU le règlement voyageurs Proxim iTi modifié par délibération n°2024-03-15/9 en date du 15 mars 2024.

VU le relevé provisoire confidentiel relatif à une enquête nationale de la Cour des Comptes et des Chambres Régionales et Territoriales des Comptes en date du 15/05/2025.

**1. Tarification personnes éligibles à la CSS**

Monsieur le Président expose que le SM4CC a été destinataire d'un relevé provisoire des instances précitées (CC et CRTC) concernant la contribution des usagers au financement des transports collectifs urbains. Ce rapport pointe pour la majorité des AOM l'absence ou l'application erronée d'un tarif réduit pour les plus défavorisés dans leur grille tarifaire (19 AOM sur 305 respectent pleinement la loi stricto sensu) à savoir les personnes éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

**N°2025-07-08/03**

Proxim iTi étant concerné par ce manquement depuis 2020, le Président indique que la mise en place d'une tarification solidaire ciblant **les personnes dont les revenus les rendent éligibles à la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) (NB : peu importe qu'ils en bénéficient réellement ou pas)** sera effective à partir du 8 juillet 2025.

Aussi à compter du 8 juillet 2025 :

Le tarif solidaire permettra une réduction sur les abonnements mensuels tout public et abonnements annuels tout public de 50%.

Les abonnements ne pourront être délivrés qu'en agence Proxim iTi situé au 56 place de l'hôtel de ville, 74130 BONNEVILLE.

Pour bénéficier de cette réduction, l'utilisateur devra présenter un justificatif de quotient familial CAF du mois en cours inférieur au plafond de ressources permettant de bénéficier de la CSS (publié par arrêté au journal officiel).

Pour information, ci-dessous le tableau des plafonds de ressources au 01/04/2025 pour pouvoir bénéficier de la CSS (et donc du tarif solidaire Proxim iTi) :

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel de ressources pour bénéficier de la C2S sans participation financière de votre part
1 personne	10 339 €
2 personnes	15 508 €
3 personnes	18 609 €
4 personnes	21 711 €
Au-delà de 4 personnes	21 711 € + 4 135 € pour chaque membre supplémentaire du foyer

La correspondance entre les plafonds CSS et le quotient familial CAF s'effectuant ainsi :

(Revenus/12) /nombre de parts.

## **2. Tarification personnes éligibles à la CMI**

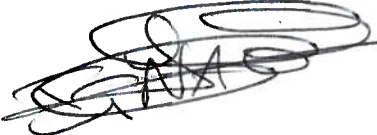
Afin de favoriser l'inclusion, Proxim iTi propose en plus d'un tarif social CSS, une gratuité pour les personnes éligibles à la CMI (Carte mobilité inclusion) ainsi qu'à leur accompagnant. Ces usagers devront être en possession de cette carte lors de leur trajet sur le réseau Proxim iTi.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré (12 voix pour) :

**N°2025-07-08/03**

- **APPROUVE** la mise en place de ces deux tarifications solidaires
- **AUTORISE** M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 8 juillet 2025

Le Président,	La Secrétaire de séance
<p data-bbox="173 600 384 633">Stéphane VALLI</p> <p data-bbox="309 674 740 779" style="text-align: center;"><b>Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC</b></p>	

D.G.S.

N°2025-07-08/03